Province de 4000 LIEGE
Arrondissement de 4000 LIEGE

COMMUNE de
D A L H E M
Code postal 4607

Agent traitant :
Ariane POLMANS,

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Présents :
Monsieur Benoit DEFAUWES, Bourgmestre;
M. Michel VONCKEN, Madame Audrey GIJSENS, Madame Marie CHARLIER, Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Échevins;
Madame Nathalie HODY-LINOTTE, Présidente du CPAS;
~~M. Arnaud DEWEZ~~, Conseiller - Président;
~~M. Nicolas PINCKERS~~, Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR, M. Pierre LUCASSE, Madame Caroline LEBEAU, Monsieur Jérôme JOIRIS, Monsieur Julien SCHYNS, Monsieur Joseph CRAUWELS, Madame Nathalie BAGUETTE-VERVIER, Madame Virginie CAPS, ~~Monsieur Pierre MAES~~, Madame Nathalie BEIJERS, ~~Monsieur Maxime DEMONCEAU~~, Conseillers;
Mme Ariane POLMANS, Directrice générale;

OBJET : Supracommunalité - Note d'orientation du Gouvernement wallon relative à l'avenir de l'institution provinciale - Avis

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de politique régionale 2024-2029 du Gouvernement wallon ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux du 22 décembre 2025 relatif à la note d'orientation sur l'institution provinciale, acté au correspondancier sous la référence E5455 ;

Attendu que ce courrier stipule la nécessité du Gouvernement wallon de recueillir les avis des Conseils communaux par le biais d'une délibération du Conseil communal identifiant les missions supracommunales que ce dernier souhaite voir conservées ou développées, au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux de notre population et de notre territoire ;

Attendu que chaque conseil provincial délibérera individuellement, afin de formaliser sa position et de la transmettre au Ministre des Pouvoirs locaux pour le 1er mai 2026 ;

Attendu, qu'en parallèle, les communes wallonnes sont sollicitées quant aux missions supracommunales de la province qu'elles souhaitent voir conservées ou développées car jugées indispensables pour leur territoire et ses habitants;

Considérant la nécessité pour le Conseil communal de formaliser sa position sur cette demande afin de la transmettre au Ministre des Pouvoirs locaux pour le 1er mai 2026 ;

Entendu Mme Nathalie BEIJERS, Conseillère communale du groupe PS-ProgrèS, souhaitant proposer un amendement à l'article 5.

Attendu que le Conseil communal doit se prononcer sur l'amendement ;

L'amendement est présenté au vote. Il récolte 2 voix pour (Virginie CAPS et Nathalie BEIJERS), 13 voix contre (Pierre LUCASSE, Marie-Jeanne LECHANTEUR-PLEYERS, Julien SCHYNS, Caroline LEBEAU, Marie CHARLIER, Audrey GIJSENS, Daniela CREMA-WAGMANS, Michel VONCKEN, Nathalie HODY-LINOTTE, Jérôme JOIRIS, Nathalie BAGUETTE-VERVIER, Joseph CRAUWELS et Benoît DEFAUWES) et 0 abstention.

L'amendement est rejeté.

Après en avoir délibéré,

Statuant par 13 voix pour (Pierre LUCASSE, Marie-Jeanne LECHANTEUR-PLEYERS, Julien SCHYNS, Caroline LEBEAU, Marie CHARLIER, Audrey GIJSENS, Daniela CREMA-WAGMANS, Michel VONCKEN, Nathalie HODY-LINOTTE, Jérôme JOIRIS, Nathalie BAGUETTE-VERVIER, Joseph CRAUWELS et Benoît DEFAUWES), 2 voix contre (Virginie CAPS et Nathalie BEIJERS) et 0 abstention.

DÉCIDE :

Article 1 - De suggérer que les compétences suivantes soient transférées à la Région wallonne et/ou à la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou aux différentes intercommunales et/ou aux communes volontaires et/ou aux entités identifiées par la Région wallonne pour ce faire.

Ces compétences sont les suivantes (liste potentiellement non exhaustive) :

- ***Zones de secours, Sécurité civile et Ordre public***
- ***Cours d'eau, Voies navigables - hydrauliques***
- ***Tourisme et domaines touristiques provinciaux***
- ***Agriculture et ruralité***
- ***Enseignement***
- ***Enseignement secondaire général et qualifiant***
- ***Enseignement supérieur organisé en haute école (HEPL)***
- ***Enseignement secondaire spécialisé et institut médico-pédagogique***
- ***Culture, loisirs et fêtes***
- ***Complexes de délassement***
- ***Jeunesse***
- ***Sports***
- ***Cultes et laïcité***
- ***Affaires sociales et Familles***
- ***Soins de santé, Médecine sociale et préventive***
- ***Étrangers et Calamités***
- ***Communication routière***
- ***Économie, Commerce et Artisanats***
- ***Industrie et Énergie***

Article 2 - D'insister pour que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour les communes et fiscalement neutre pour chaque citoyen ;

Article 3 - De conditionner le transfert de la compétence à la reprise par le niveau de pouvoir concerné du personnel y affecté ;

Article 4 - D'ouvrir une concertation avec les entités réceptrices, selon ce que prévoient les lois spéciales de répartition de compétences, afin que soient maintenus, sur le territoire des provinces, les services supracommunaux et les services aux citoyens.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
Ariane POLMANS.

Le Bourgmestre,
Benoit DEFAUWES.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,
Ariane POLMANS.

Le Bourgmestre,
Benoit DEFAUWES.